Envoyé en préfecture le 07/11/2024 Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID: 022-200082857-20241107-003_2024-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité

Département des Côtes d'Armor

DECISION DU MAIRE N°003-2024 Mandat spécial accordé à Mr Patrick MARTIN, Adjoint au Maire,

Le Maire de Châtelaudren-Plouagat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, Vu la délibération n°91 du 5 juillet 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire « en matière de mandat spécial d'élus nommément désignés ayant pour mission de représenter la commune à un évènement en précisant les dates de leur participation ainsi que les remboursements des frais afférents ».

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat Considérant que Mr Patrick MARTIN, Adjoint au Maire, représentera la commune à l'audience du Tribunal Administratif de Rennes le 7 novembre 2024.

Décide

Article 1 d'accorder à Mr Patrick MARTIN, Adjoint au Maire, un mandat spécial pour une mission de représentation à l'audience du Tribunal Administratif à Rennes au Congrès le jeudi 7 novembre 2024.
Article 2 que les frais de déplacement de Mr Patrick MARTIN seront remboursés sur présentation d'un état de frais.
Article 3 que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget – chapitre 65.
Article 4 que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

A Châtelaudren-Plouagat, le 7 novembre 2024

Le Maire,

Olivier BOISSIERE